

**Mercredi, novembre 27, 2019**

Voici le balado Gestion privé avec Gestion privée Manuvie.

## **Participants conférenciers**

### **Leslie Brophy**

*Vice-présidente adjointe, chef, Placements et chef, Ventes, Gestion privée Manuvie.*

### **Frances Donald**

*Économiste en chef, Monde et chef, Stratégie macroéconomique, Gestion de placements Manuvie*

### **Hemal Balsara**

*Vice-président adjoint, Planification fiscale et successorale, Manuvie*

## **Présentation**

Bonjour à tous. Bienvenue à la conférence téléphonique de Gestion privée Manuvie intitulée Planification fiscale de fin d'année et perspectives économiques. Nous abordons chaque trimestre de nouveaux sujets et encourageons les conseillers et les clients à se joindre à nous pour élargir leurs connaissances et explorer l'offre de Gestion privée Manuvie. Je cède maintenant la parole à Leslie Brophy, vice-présidente adjointe et chef, Ventes et Placements, Gestion privée Manuvie. À vous.

---

### **Leslie Brophy, Vice-présidente adjointe, chef, Placements et chef, Ventes, Gestion privée Manuvie**

Merci. Bonjour à tous et merci d'avoir pris le temps de vous joindre à nous aujourd'hui. Je m'appelle Leslie Brophy. Je dirige l'équipe de consultants en gestion privée de patrimoine et de conseillers en placement à Gestion privée Manuvie. Au nom de notre équipe, je vous souhaite la bienvenue à cette conférence téléphonique. Alors qu'une autre année tire à sa fin, c'est le moment idéal de réfléchir aux événements qui ont façonné 2019 et à ceux que la nouvelle année pourrait nous réserver. Le contexte financier actuel semble agité et difficile à gérer en raison des tensions géopolitiques existantes. Gestion privée Manuvie vise à vous aider à comprendre ces événements et met à votre disposition une équipe de professionnels de confiance afin que vous vous sentiez mieux outillé pour prendre des décisions financières. Gestion privée Manuvie mesure sa réussite en fonction de sa capacité à vous aider à atteindre vos objectifs financiers. Pour ce faire, il est important pour nous que vous vous sentiez bien informé et confiant lorsque vous établissez des bases solides pour votre avenir. La conférence téléphonique d'aujourd'hui vous éclairera sur l'orientation de la croissance économique et le rendement des placements en 2020 et abordera quelques stratégies

d'économie d'impôt. J'ai le plaisir d'accueillir nos conférenciers dans ce segment : Frances Donald, économiste en chef, Monde et chef, Stratégie macroéconomique, et Hemal Balsara, vice-président régional adjoint, Fiscalité, de Manuvie. Leurs commentaires d'aujourd'hui porteront sur les événements à venir sur les marchés des capitaux et comprendront des idées utiles pour la planification fiscale de fin d'année. À titre informatif, nous enregistrons cette conférence téléphonique et une copie de l'enregistrement sera mise à la disposition des participants, sur demande. Si vous avez des questions après la conférence téléphonique, n'hésitez pas à communiquer avec un membre de l'équipe Gestion privée Manuvie. Frances Donald, notre première conférencière, est régulièrement invitée sur les chaînes Business News Network et CBC, et est souvent citée par le Wall Street Journal, Reuters et Bloomberg. En tant que chef de l'équipe Stratégie macroéconomique, Frances assure la coordination de la recherche macroéconomique mondiale pour aider l'équipe Répartition de l'actif de Manuvie dans l'élaboration des prévisions par catégorie d'actif. Frances, qui est la plus jeune femme économiste en chef au Canada et à mon avis, l'une des plus dynamiques, va nous faire part de son point de vue sur ce qui devrait survenir sur les marchés des capitaux au cours de la nouvelle année. Frances, c'est à vous.

---

### **Frances Donald, Économiste en chef, Monde et chef, Stratégie macroéconomique, Gestion de placements Manuvie**

Bonjour à tous. Il ne manque certainement pas de sujets de conversation dans le contexte macroéconomique actuel, et je sais que vous êtes nombreux à songer à 2020 et à essayer de prédire à quoi ressemblera la prochaine année. Quatre fois par année, notre équipe rajuste ses perspectives sur cinq ans, ce qui peut sembler un moyen très audacieux et dynamique de faire des prévisions, mais cela nous permet de garder l'œil ouvert et de bien cerner les vrais thèmes de placement qui auront une incidence sur nos portefeuilles et les vôtres. Récemment, le 31 octobre, nous avons publié nos perspectives quinquennales et je voudrais résumer rapidement certains des points de vue et des thèmes qui façonnent nos perspectives générales et rappeler à tous que même si des nouvelles sur les échanges commerciaux nous parviennent d'un peu partout, ce qui compte le plus, c'est vraiment les événements qui surviendront au cours des prochaines années. Par la suite, je parlerai un peu des six prochains mois et, pour finir, je vous ferai part de quelques réflexions sur le Canada. Dans l'ensemble, en ce qui concerne les cinq prochaines années, nos perspectives ne sont pas particulièrement optimistes. Nous n'entrevoyons pas de croissance importante par rapport à la situation actuelle. Aucune économie mondiale ne semble en voie d'atteindre ce que nous appellerions une « vitesse d'état ». Nous parlons souvent d'une croissance mondiale de 2 %, d'une croissance de 2 %, d'une inflation de 2 %. Il n'y aura

certainement pas de récession au cours des deux prochaines années, ce qui peut sembler bizarre, mais la croissance sera faible et lente. C'est en partie attribuable au ralentissement structurel de la Chine, qui fait reculer la croissance et l'inflation partout, mais aussi aux échanges commerciaux mondiaux qui entraînent la chute de la production industrielle à long terme. Par conséquent, nous nous attendons à ce que les taux d'intérêt mondiaux demeurent à leur très faible niveau actuel ou baissent encore davantage au cours des prochaines années. Voilà encore une fois une prédiction audacieuse qui reflète nos perspectives en matière de croissance. "D'un point de vue pratique, ce taux de croissance mondiale de 2 % implique effectivement trois" grands thèmes de placement sur un horizon de plusieurs années. Encore une fois, vous souhaitez peut-être que je parle davantage des trois prochains mois, mais je pense qu'il faut d'abord placer les choses dans leur contexte. Tout d'abord, dans un monde où les taux d'intérêt sont bas, la recherche de rendement continuera d'être un enjeu. Les gens veulent obtenir un rendement, ils veulent avoir un revenu à la fin de chaque mois, et comme 40 % de l'univers des obligations mondiales donnent maintenant lieu à un portage négatif, principalement en Europe, cela va devenir beaucoup plus difficile. C'est l'une des raisons pour lesquelles nous, les gestionnaires de fonds à Gestion de placements Manuvie, considérons souvent les secteurs des titres de créance des marchés émergents, par exemple, ou des actifs américains comme des secteurs qui demeurent attrayants en raison de la question du portage négatif. Le deuxième grand thème, de notre point de vue, c'est que nous pensons qu'il s'agit d'un bon moment pour être optimiste à l'égard des actions à long terme, et ce, pour une raison très particulière. C'est que la Réserve fédérale, selon nous, maintiendra ses taux au niveau actuel ou à un faible niveau au cours des cinq prochaines années. Lors d'une entrevue sur les ondes de CNBC il y a quelques semaines, j'ai osé dire que je ne m'attendais pas à ce que la Réserve fédérale relève les taux d'intérêt au cours des quatre prochaines années. Je me suis dit que j'allais ensuite être soit célèbre ou congédiée, mais en fait, c'est bien ce qui s'est passé. La raison qui nous a amenés à adopter ce point de vue et à continuer de croire que la Fed n'augmentera pas ses taux avant quatre ans, ce qui est très dramatique, est que nous nous appuyons sur les données sous-jacentes. Je veux dire par là que la Réserve fédérale nous a dit, le 31 octobre, qu'elle ne relèverait pas les taux d'intérêt avant de constater une inflation très importante. Qu'est-ce qu'une inflation très importante? C'est probablement une inflation qui se situe entre 2,5 % et 3 % sur une période d'au moins 6 à 12 mois, et rien n'indique que cela va se produire. Les fois où la Réserve fédérale a réduit les taux d'intérêt et effectué ce qu'elle appelle des baisses préventives, il faut voir au bout de combien de temps elle a décidé de relever les taux. Cela lui a pris de 7 à 13 mois, mais dans le contexte actuel, nous avons un point de vue très intéressant, à savoir que nous nous attendons à ce que la Fed doive maintenir ses taux inchangés pendant beaucoup plus longtemps, même

si la croissance s'améliore considérablement. C'est un contexte qui est sain. Avec une meilleure croissance et une faible inflation, les actions peuvent afficher une belle tenue sans que l'on craigne que la Réserve fédérale hausse les taux d'intérêt. Je le répète, ce sont des prévisions pour les trois à cinq prochaines années, mais pour ceux d'entre nous qui ne limitent pas leur perspective à court terme, je pense que ce facteur est vraiment déterminant pour notre façon d'envisager le monde des placements. Le troisième grand thème selon nous est le fait que la courbe des taux sera assez plate pendant une longue période, beaucoup plus aplatie que celle que nous avons connue durant les derniers cycles économiques, et cette situation aura une certaine incidence sur notre façon de considérer les secteurs individuels. Voilà donc les thèmes qui alimentent notre réflexion sur les prochaines années, mais bien entendu, cette tendance à long terme marquée par une courbe aplatie connaîtra quelques variations. Nous nous attendons à ce que les États-Unis en particulier soient malmenés au cours des trois à six prochains mois, mais nous ne prévoyons pas de récession technique, ni aux États-Unis ni au Canada. Pour vous aider à comprendre d'où proviennent, en partie, la faiblesse de l'économie mondiale et les craintes d'une récession, je vous rappelle que la situation que nous observons en ce moment à l'échelle mondiale est en réalité une économie à deux vitesses. Les secteurs des services et de la consommation dans le monde entier se portent bien et affichent une croissance conforme à la tendance. Les consommateurs mondiaux semblent sur la bonne voie, tout comme les consommateurs américains, qui tirent leur épingle du jeu. Nous avons obtenu des données supplémentaires à leur sujet ce matin, qui indiquent qu'ils suivent la tendance. Mais le secteur manufacturier de l'économie mondiale, le volet industriel, le volet échanges commerciaux, se trouve manifestement dans ce que j'appelle une récession manufacturière. La récession manufacturière est alimentée non seulement par les tensions commerciales, mais aussi par une myriade de facteurs, dont l'un est une réduction très typique des stocks. Nous avons connu un contexte comparable en 2013 et en 2016. C'est ce qui causait des récessions; les sociétés accumulaient trop de stocks, puis devaient interrompre leur production. Mais les sociétés savent beaucoup mieux maintenant faire le suivi des marchandises vendues. J'ai reçu un message de l'épicerie l'autre jour indiquant que la laitue que j'avais achetée deux semaines auparavant avait été contaminée. Je ne pouvais croire qu'ils aient cette information, mais bien sûr, s'ils font le suivi de ma carte de points, ils savent très bien ce qu'il y a dans leurs stocks. Il y a moins de corrections importantes apportées aux stocks que par le passé. Néanmoins, il y en a encore, et c'est le premier problème. Le deuxième, c'est que nous avons assisté à un ralentissement très concerté de la Chine qui a débuté avant la montée des tensions commerciales et le relèvement des tarifs douaniers. C'est ce que la Chine a tenté de faire pour ralentir son économie marquée par une dette beaucoup trop élevée. Elle le fait depuis environ deux ans et cela freine la croissance mondiale. Bien sûr,

le dernier point, mais non le moindre, les tensions commerciales. Les tensions commerciales se répercutent sur l'économie de deux façons principales. La première, comme je l'ai mentionné plus tôt, est structurelle. Il y a des sociétés aux États-Unis et dans plusieurs autres pays qui doivent en fait changer leurs relations dans la chaîne d'approvisionnement. Autrement dit, une entreprise qui faisait affaire avec un chef de la direction en Chine doit maintenant nouer de nouvelles relations et se rendre au Vietnam, revoir les façons dont elle exerce ses activités. Nous savons que cela se produit parce que les échanges commerciaux ralentissent non seulement entre les États-Unis et la Chine, mais aussi entre les États-Unis et le reste du monde. C'est la preuve que les sociétés nouent de nouvelles relations d'affaires. Ils sont très loyaux. Cela signifie aussi que même si les nouvelles sur les échanges commerciaux étaient plus positives demain, nous n'assisterions certainement pas à un revirement très rapide, car les chefs de la direction auront passé 18 mois à essayer de nouer de nouvelles relations d'affaires à l'extérieur de la Chine. Les tensions commerciales ont aussi limité la croissance et contribué à cette récession manufacturière en minant la confiance. Chacun d'entre nous a eu beaucoup de difficulté à modéliser cette donnée. Nous n'avons pas été capables de mesurer avec exactitude les répercussions que les tarifs douaniers et la politique commerciale de l'administration Trump ont eues sur la confiance, mais nous savons pour l'avoir constaté dans les données qu'ils ont radicalement ébranlé la confiance des chefs de la direction et des grandes entreprises, car le niveau de confiance actuel est celui que l'on observe lors d'une récession et est très problématique pour la croissance. D'après notre perspective de l'activité manufacturière, nous savons que cette faiblesse persistera jusqu'au premier semestre de 2020 et qu'elle se répercutera en partie sur la consommation américaine. Je le répète, nous ne parlons pas ici d'une récession qui touche à la consommation. La consommation demeure saine d'un point de vue structurel, mais les gens parlent de plus en plus de la possibilité d'une récession au premier semestre de 2020. Ce qui est si intéressant dans l'économie mondiale en ce moment, c'est que chaque grande économie souffre de cette bifurcation, c'est-à-dire que le secteur manufacturier est en récession et que le secteur de la consommation se porte bien. Mais c'est l'importance de cette bifurcation, l'écart entre les deux branches, qui fait la grande différence entre les économies plus solides et les économies plus faibles. Curieusement, je ne le savais pas avant de commencer à me pencher sur la question des échanges commerciaux, l'Europe est au cœur des chaînes d'approvisionnement mondiales. Elle compte plus de liens dans la chaîne d'approvisionnement que n'importe quelle région du monde, y compris l'Asie. L'Europe connaît la pire des récessions manufacturières. L'Allemagne, quatrième économie en importance dans le monde, a échappé de justesse à une récession technique, par un point de base environ, et c'est parce qu'elle subit les pires contrecoups des tensions commerciales, de la réduction des stocks et du ralentissement de la Chine. Maintenant, curieusement, quand nous analysons la

première moitié de 2020, et j'ai mentionné quelques-unes des raisons qui nous amènent à penser que les États-Unis vont continuer de ralentir, nous observons une stabilisation des données mondiales. Pour la première fois depuis plusieurs années, on pourrait entendre les gens dire que la croissance mondiale semble un peu supérieure à la croissance américaine. C'est pourquoi, au sein de notre équipe, nous avons décidé d'investir dans des actions non américaines. J'aimerais maintenant parler quelques instants de la situation du Canada avant de céder la parole à notre prochain conférencier. Le Canada occupe une place très intéressante sur la scène mondiale. Il a lui aussi été marqué par une économie à deux vitesses, et le secteur manufacturier canadien a subi un autre coup dur, à savoir la faiblesse structurelle des prix du pétrole qui a limité les dépenses énergétiques dans ce pays, une période très douloureuse pour le secteur de l'énergie et dont on ne parle pas aussi abondamment qu'on le devrait, parce qu'elle n'a pas été prise en compte dans les données nationales. Cependant, contrairement à l'opinion générale, nous nous attendons à ce que la Banque du Canada réduise les taux d'intérêt seulement au milieu de 2020, pas avant, et peut-être qu'elle ne les réduira tout simplement pas. Cela semble un peu étrange si le reste du monde continue de souffrir et que les États-Unis connaissent une période de faiblesse. Mais la Banque du Canada a clairement indiqué qu'elle estimait que réduire les taux d'intérêt au Canada coûterait très cher. Quels sont ces coûts? Eh bien, essentiellement, le Canada, comme bon nombre d'entre nous le savent, toutes les personnes qui assistent à cette conférence téléphonique le savent, est extrêmement endetté, contrairement aux États-Unis. Donc, si elle réduit les taux, elle ne fera qu'empirer les choses. Ce n'est pas un problème avec lequel les États-Unis doivent composer. Ce que cela signifie, c'est que la Banque du Canada doit s'assurer que les coûts élevés qu'entraîneraient les réductions de taux compensent le prix à payer pour maintenir le statu quo. Ce que nous surveillons, ce sont des données économiques particulièrement défavorables. Donc, des données qui auraient pu entraîner une baisse de taux par le passé doivent aujourd'hui être beaucoup plus défavorables que pendant des cycles précédents. Curieusement, les données canadiennes sont assez solides. La semaine dernière, il y a eu un autre gel de l'inflation de base, six mois au-dessus de l'inflation cible de la Banque du Canada. Les ventes au détail ont rebondi au troisième trimestre. Au chapitre de la croissance de l'emploi, le Canada n'avait pas créé autant d'emplois depuis 2003, compte tenu des données cumulatives sur 12 mois. Ce qui est le plus intéressant, c'est que le crédit hypothécaire, qui est l'un des canaux par lesquels les réductions consenties par les banques canadiennes soutiendraient réellement la croissance, affiche déjà une amélioration en raison de la baisse des taux d'intérêt aux États-Unis. Bon nombre d'entre vous savent que la durée financière au Canada, le marché obligataire canadien, est influencée par le marché obligataire américain. Si le marché obligataire américain bouge, le marché canadien bougera, lui aussi, et les prêts hypothécaires canadiens

également, mais dans une moindre mesure. Ainsi, à ce stade, le Canada profite des taux d'intérêt inférieurs aux États-Unis et les données n'indiquent pas concrètement qu'une réduction immédiate des taux d'intérêt est nécessaire. Est-il possible que l'économie canadienne se détériore? Absolument. Si nous avons tort et que les États-Unis se dirigent vers une récession totale, le Canada leur emboîtera le pas. Si les États-Unis entrent en récession, la récession au Canada sera bien pire, en partie à cause du niveau d'endettement élevé. Pour le moment, ce n'est pas notre scénario de base. Je dirais que les risques de baisse pesant sur l'économie mondiale sont certainement prépondérants. Il s'agit donc d'un environnement dans lequel nous devons afficher un optimisme prudent, tout en gardant à l'esprit qu'il y a des déséquilibres et que nous sommes certainement plus près d'une récession ou d'une faiblesse aujourd'hui qu'il y a un an. Je vais donc m'arrêter ici et céder la parole au prochain conférencier. Merci beaucoup pour votre attention. J'espère que vous aurez l'occasion de jeter un coup d'œil à nos publications. Suivez-moi sur Twitter. Je publie beaucoup d'information à ce sujet. Dites-nous si nous pouvons vous être utiles.

---

**Leslie Brophy, Vice-présidente adjointe, chef, Placements et chef, Ventas, Gestion privée Manuvie**

Merci Frances, et félicitations pour avoir été inscrite au palmarès 2019 des 100 femmes les plus influentes du Canada. Cette nomination en dit long sur vous et sur vos réalisations professionnelles. Félicitations!

---

**Frances Donald, Économiste en chef, Monde et chef, Stratégie macroéconomique, Gestion de placements Manuvie**

Merci.

---

**Leslie Brophy, Vice-présidente adjointe, chef, Placements et chef, Ventas, Gestion privée Manuvie**

Notre prochain conférencier, Hemal Balsara, est vice-président régional adjoint, Fiscalité à Manuvie et membre de l'Unité de planification fiscale et successorale de Manuvie. Hemal travaille en étroite collaboration avec Gestion privée Manuvie pour répondre aux besoins des clients fortunés en leur offrant des solutions intégrées en matière d'assurance et de planification fiscale. Hemal a contribué à plusieurs publications, dont Faits saillants en fiscalité canadienne, Patrimoine et fiscalité de PwC et Canadian Taxation of Life Insurance. Je vous remercie de votre présence. Hemal, c'est à vous.

---

**Hemal Balsara, Vice-président adjoint, Planification fiscale et successorale, Manuvie**

Merci pour cette présentation. Je suis très heureux d'être ici et de pouvoir vous donner quelques conseils fiscaux pour 2019. Disons-le simplement : personne ne veut payer plus que sa juste part d'impôt. En effectuant un peu de planification et en suivant certains de ces conseils, vous pourriez réduire votre facture fiscale. Les stratégies dont nous parlerons visent à réduire votre impôt de deux façons, soit par des déductions ou des crédits. Vous me demanderez peut-être ce qu'est une déduction et ce qu'est un crédit. Comme les déductions auxquelles vous avez droit réduisent votre revenu imposable, c'est votre taux marginal d'imposition qui déterminera la réduction de votre impôt. Une déduction de 1 000 \$, par exemple, fera baisser votre revenu de 1 000 \$. Votre économie d'impôt dépendra à la fois du montant de la déduction et de votre taux marginal d'imposition. En revanche, les crédits d'impôt peuvent être répartis en deux sous-catégories : non remboursables ou remboursables. Par ailleurs, les crédits d'impôt non remboursables réduisent l'impôt à payer, mais ils sont calculés au taux d'imposition le plus bas. Si le total de vos crédits non remboursables est supérieur à votre facture fiscale, la différence ne vous sera pas remboursée. Par contre, les crédits d'impôt remboursables peuvent aussi vous permettre de réduire ou d'éliminer l'impôt à payer. Cependant, contrairement aux crédits non remboursables et aux déductions, les crédits remboursables vous permettent d'obtenir un remboursement même si leur somme dépasse l'impôt exigible. Certaines dépenses ne peuvent être déduites du revenu imposable ou donner droit à un crédit d'impôt que si le montant est payé avant la fin de l'année civile. Si vous voulez réaliser l'économie d'impôt plus tôt, faites-le avant la fin de l'année afin de profiter de l'économie sur la déclaration de revenus de cette année. Il faut agir au bon moment, dit-on. Nous parlerons des déductions et des crédits d'impôt, aussi bien les crédits non remboursables que les crédits remboursables, puis nous examinerons d'autres idées de planification pour les particuliers et les entreprises. Commençons. Les déductions réduiront votre revenu imposable, et les cotisations versées à votre REER ou au REER de votre conjoint comptent parmi les plus importantes. Les cotisations versées à votre REER ou à un REER de conjoint au cours de l'année ou dans les 60 premiers jours de l'année civile suivante peuvent être déduites de votre revenu, jusqu'à concurrence de votre plafond de cotisation. La date à retenir devrait être le 29 février 2020, mais comme c'est un samedi, la date limite pour cotiser est le 2 mars 2020. Vous pouvez choisir quand déduire vos cotisations de votre revenu. Vous pouvez reporter vos déductions indéfiniment, longtemps après la fermeture de vos REER, et les échelonner sur plusieurs années de façon à réduire votre revenu imposable durant vos années de retraite. Si vous avez des droits des années précédentes encore inutilisés, vous pourriez tous les utiliser maintenant pour maximiser le potentiel de croissance de votre REER avec report d'impôt. Et si vous n'avez pas l'agent nécessaire pour cotiser le montant voulu, un prêt pourrait peut-être vous convenir. Ce qu'il faut savoir, c'est que si vous atteignez

71 ans d'ici la fin de l'année, vous devez mettre fin à votre REER le 31 décembre au plus tard. Plusieurs options s'offrent à vous, comme transférer votre épargne dans un fonds enregistré de revenu de retraite, ou un FERR, souscrire une rente, recevoir un montant ponctuel ou décider de combiner ces options. Vous pouvez utiliser l'âge de votre conjoint aux fins du calcul du retrait minimum du FERR. Ce sera généralement le cas si votre conjoint est plus jeune que vous et que vous voulez retirer de votre FERR un montant moindre que celui qui serait calculé en fonction de votre âge. Pour que l'âge de votre conjoint serve de base de calcul, vous devez faire connaître votre choix avant que des sommes soient retirées du FERR. Il est également important de savoir que ce choix, une fois qu'il a été fait, ne peut plus être changé, même si votre conjoint décède. Notez aussi que les retraits qui dépassent le minimum prescrit font l'objet de retenues d'impôt et que les règles d'attribution peuvent s'appliquer à un FERR de conjoint. Si vous n'avez pas versé toutes les cotisations auxquelles vous aviez droit au cours des années précédentes, vous pourrez verser une cotisation globale avant de fermer votre REER, puisque vous avez des droits de cotisation inutilisés. Une fois que vous aurez versé cette ultime cotisation, vous pourrez demander une déduction au cours de n'importe quelle année ultérieure, selon ce qui vous conviendra le mieux pour réduire votre revenu imposable. Cependant, si vous n'avez pas de droits inutilisés, mais que vous avez gagné un revenu dans l'année de votre 71<sup>e</sup> anniversaire, vous aurez des droits de cotisation au REER l'année suivante, mais pas de REER; vous pourriez donc verser une cotisation au REER pour l'année suivante en décembre de cette année, immédiatement avant la date de transformation prescrite. La pénalité pour cette cotisation excédentaire ne sera que de 1 % pour le mois; toutefois, le 1<sup>er</sup> janvier, votre cotisation excédentaire s'effacera, et vous aurez droit à une déduction au moment de votre déclaration de revenus de l'année suivante ou lorsque vous déciderez de la demander. Quel que soit votre âge, si vous avez un revenu admissible ou des droits de cotisation REER inutilisés et que votre conjoint est âgé de 71 ans ou moins, vous pourrez cotiser à un REER de conjoint avant le 31 décembre de l'année du 71<sup>e</sup> anniversaire de votre conjoint et réclamer une déduction au moment le plus avantageux pour vous. Cette stratégie est particulièrement intéressante si vous prévoyez que le revenu de retraite de votre conjoint sera inférieur au vôtre. Pour ce qui est des cotisations au REER de conjoint, cela peut être une stratégie de fractionnement du revenu efficace, particulièrement si l'on s'attend à ce que le revenu de retraite des deux conjoints soit très différent. En gros, le conjoint qui a le revenu le plus élevé cotise à un REER de conjoint et bénéficie d'une réduction d'impôt, tandis que le conjoint bénéficiaire est imposé sur les retraits. Une mise en garde s'impose toutefois : si le conjoint bénéficiaire retire des fonds du REER de conjoint avant que trois années se soient écoulées depuis le versement des cotisations, le revenu est attribué au conjoint cotisant. Le montant du revenu attribué serait égal au moindre des cotisations versées au REER de conjoint pendant l'année et les deux

années précédentes, et du montant retiré par le conjoint bénéficiaire. Comme la période de trois ans est déterminée en fonction d'une année civile, il serait plus judicieux de cotiser à un REER de conjoint avant la fin de l'année plutôt qu'au début de l'année suivante afin de réduire la période d'attribution d'une année civile. Cotisations au REER de conjoint après le décès. Dans l'année du décès ou dans les 60 jours qui suivent la fin de cette année, votre représentant légal pourra cotiser au REER de votre conjoint selon les règles habituelles. Cette cotisation sera déductible dans votre dernière déclaration de revenus. Une autre option est celle du régime d'accession à la propriété pour les acheteurs d'une première maison. Si vous envisagez d'acheter votre première maison et de profiter du Régime d'accession à la propriété, vous devriez songer à retarder jusqu'en janvier le retrait effectué sur votre REER aux fins du régime d'accession à la propriété. Ce régime prévoit que vous pouvez retirer jusqu'à 35 000 \$ de votre REER sans pénalité à la condition de rembourser cette somme sur une période de 15 ans. Les remboursements doivent commencer deux ans après le retrait initial. Étant donné que le calendrier de remboursements est établi en fonction de l'année civile, si vous attendez et que vous effectuez votre retrait en janvier plutôt qu'en décembre, vous pourrez reporter le moment de votre premier remboursement pendant une année de plus. Pour éviter l'inclusion de cette somme dans votre revenu imposable, commencez le remboursement avant la fin de l'année si vous avez effectué le retrait avant 2018. Étant donné la question de la réalisation des pertes en capital, envisagez de réaliser vos pertes en capital avant la fin de l'année. Une perte en capital doit être déduite des gains en capital de l'année en cours, mais l'excédent, le cas échéant, peut faire l'objet d'un report rétrospectif sur trois ans ou d'un report prospectif indéfini afin de réduire un gain en capital qui serait alors imposable. Si vous vendez un placement à perte, cette perte est aussitôt disponible, que ce soit pour cette année ou l'une des trois années précédentes. Le règlement doit avoir lieu en 2019. Comme un règlement prend deux jours ouvrables, vous devrez effectuer l'opération au plus tard le 27 décembre 2019 si vous voulez réaliser la perte à l'année d'imposition 2019. De plus, n'oubliez pas que le produit de la vente d'un placement acheté dans une autre devise doit être converti en dollars canadiens : si cette autre devise a augmenté de valeur depuis l'achat, vous pourriez réaliser un gain en capital plutôt qu'une perte. L'autre aspect associé au déclenchement de pertes en capital est celui des pertes apparentes. Les règles relatives aux pertes apparentes peuvent être invoquées pour refuser la déduction d'une perte réalisée lors d'une vente. Par définition, une perte apparente est une perte réalisée lors de la disposition d'un bien, quand une personne affiliée au contribuable achète le bien ou un bien identique dans la période commençant 30 jours avant la disposition et se terminant 30 jours après la disposition du bien, et qu'elle détient ce bien à la fin de la période en question. Il faut donc faire attention à cet aspect si vous avez l'intention de racheter le placement par la suite. L'autre aspect à prendre en considération est le transfert de

placements à un enfant mineur. Le transfert de placements à un enfant mineur avant la fin de l'année d'imposition peut entraîner une perte en capital. De plus, comme les règles d'attribution ne s'appliquent pas aux gains en capital sur les placements transférés à des mineurs apparentés, il pourrait être fiscalement avantageux d'investir dans des instruments qui génèrent essentiellement des gains en capital, comme ces gains sont imposés entre les mains du mineur apparenté. Et comme les sociétés de fonds communs de placement peuvent seulement distribuer des dividendes ordinaires ou des dividendes sur des gains en capital, il peut être avantageux dans ce cas d'investir dans des fonds en catégorie de société qui ne distribuent pas de dividendes ordinaires ou d'investir seulement dans des titres qui prennent de la valeur, mais qui ne versent pas de dividendes. On obtiendra ainsi des rendements constitués essentiellement de gains en capital ou de remboursements de capital qui ne seraient pas assujettis aux règles d'attribution. L'autre option consiste à reporter les gains en capital. Si vous prévoyez rééquilibrer votre portefeuille ou vendre un placement donnant lieu à des gains en capital, songez à reporter cette opération jusqu'en janvier de l'année suivante si ces gains ne peuvent être réduits par les pertes en capital réalisées. Il y a aussi la question des frais d'intérêts et financiers. Vous pouvez déduire de votre revenu les frais payés pour gérer ou administrer vos placements non enregistrés. N'oubliez pas que vous pouvez également déduire la majeure partie des intérêts que vous payez sur les sommes empruntées, le cas échéant, pour tirer un revenu d'une entreprise ou de placements non enregistrés. Si vous payez actuellement des intérêts qui ne sont pas déductibles (par exemple, sur un prêt hypothécaire, un prêt-auto ou un prêt REER), il est grand temps de revoir votre situation, puisque ces intérêts ne sont rien d'autre qu'une dépense personnelle. Il pourrait être avantageux de demander à votre conseiller si vous pouvez réorganiser vos placements de façon à rendre les frais d'intérêts déductibles. Frais de garde d'enfants. Vous pouvez déduire les frais de garde d'enfant admissibles engagés dans le but de vous permettre, vous ou votre conjoint, de toucher un revenu ou de faire des études ou de la recherche. Les frais admissibles comprennent les sommes payées à un enfant âgé d'au moins 18 ans pour la garde de ses frères et sœurs âgés de 16 ans ou moins. En général, ces frais ne peuvent être déduits que par le conjoint ayant le revenu net le plus bas. Néanmoins, le conjoint au revenu le plus élevé peut les déduire dans certains cas, par exemple si l'autre conjoint s'est inscrit à un programme de formation. Les frais de déménagement peuvent également être pris en considération. Sont déductibles les frais de déménagement payés pour se rapprocher d'au moins 40 km de son nouveau lieu de travail ou pour suivre des cours à temps plein. À noter qu'ils ne peuvent être déduits que du revenu imposable gagné au nouveau lieu de travail ou, selon le cas, du montant imposable des bourses d'études, des bourses de recherche, des bourses d'entretien, de certains prix et des subventions de recherche. Le contribuable peut reporter en avant les montants non déduits jusqu'à ce qu'il ait un

revenu admissible suffisant pour les déduire. En ce qui concerne les frais de déménagement, il faut aussi planifier le moment de votre déménagement. Vous devrez payer l'impôt dans la province où vous résidez le 31 décembre de chaque année. Si vous prévoyez déménager cette année dans une province où les taux d'imposition sont plus élevés, envisagez de reporter votre déménagement jusqu'en janvier pour profiter des taux d'imposition inférieurs de votre province actuelle pendant une autre année. En revanche, si vous devez déménager dans une province où les taux d'imposition sont moins élevés, vous devriez peut-être planifier le déménagement avant la fin de l'année. Fractionnement du revenu de pension. Les particuliers peuvent fractionner leur revenu de pension admissible avec leur conjoint. Cela peut réduire le fardeau fiscal du ménage et atténuer les répercussions sur les crédits d'impôt et les prestations fondées sur le revenu. Si vous avez un conjoint dont le taux d'imposition est inférieur au vôtre, vous et votre conjoint pouvez choisir de lui attribuer jusqu'à 50 % du revenu admissible. Par « revenu admissible », on entend le revenu admissible au crédit d'impôt pour revenu de pension. Comme il s'agit d'un choix fait au moment où vous et votre conjoint remplissez vos déclarations de revenus, vous pourriez envisager la possibilité de retirer avant la fin de l'année des sommes supplémentaires de votre FERR et d'en attribuer une partie à votre conjoint afin de tirer profit du fractionnement du revenu. Gardez à l'esprit que seulement 50 % du montant supplémentaire reçu peut être fractionné et que le solde des retraits du FERR entrera dans votre revenu imposable. J'aimerais maintenant changer de sujet et vous parler de crédit non remboursable. Certains crédits d'impôt peuvent être demandés par l'un ou l'autre des conjoints et d'autres peuvent être transférés au conjoint si le contribuable qui y avait droit initialement n'est pas imposable ou s'ils ont réduit sa facture fiscale à zéro. Pour ce qui est des crédits offerts, le crédit d'impôt offert à l'achat d'une première maison permet de réduire les frais liés à l'achat d'une première maison. Le crédit peut être partagé entre vous et votre conjoint ou demandé par un seul d'entre vous; toutefois, le total des deux demandes ne peut pas dépasser 5 000 \$. Le crédit d'impôt pour revenu de pension est un autre crédit offert. Si vous avez 65 ans et recevez un revenu de pension admissible, vous avez le droit de déduire de votre impôt à payer un crédit fédéral équivalant à 15 % des premiers 2 000 \$ de revenu de pension, y compris le crédit d'impôt provincial. Si vous ne recevez pas de revenu de pension, songez à retirer de votre FERR un montant de 2 000 \$ par année. Cette stratégie peut également fonctionner si vous utilisez les fonds de votre REER pour souscrire un contrat de rente qui vous procurera au moins 2 000 \$ par année. À noter également que le revenu d'intérêts d'un CIg souscrit auprès d'une société d'assurance ou les intérêts provenant d'un contrat de rente non enregistré peuvent également être admissibles au crédit d'impôt pour revenu de pension lorsque vous atteignez 65 ans. Frais médicaux. Les particuliers peuvent déduire les frais médicaux admissibles non couverts par le régime public

de leur province ou de leur territoire ni par un régime privé. À noter que les primes des régimes privés font partie des frais médicaux admissibles. L'un ou l'autre des conjoints peut déduire les frais médicaux admissibles engagés, pour eux et pour les enfants à leur charge âgés de moins de 19 ans, au cours de la période de 12 mois qui prend fin durant l'année. Il est presque toujours préférable que les frais médicaux soient déduits par le conjoint au revenu net le plus faible, pourvu qu'il soit imposable, car le crédit d'impôt est réduit selon un pourcentage du revenu net. Dons. Le crédit d'impôt pour don est calculé selon deux taux, dont le plus important s'applique à la partie du don qui dépasse 200 \$. Les conjoints peuvent grouper leurs reçus pour don et reporter le crédit sur une période maximale de cinq ans. Grâce au report du crédit et à la soumission de tous les reçus par un seul des conjoints, le seuil de 200 \$ ne s'applique qu'une fois. Si vous donnez des actions, des parts de fonds communs de placement ou des contrats de fonds distincts directement à un organisme de bienfaisance, vous obtiendrez un reçu pour la juste valeur marchande, et le gain en capital que vous réaliserez, le cas échéant, ne sera pas imposable. Il faut aussi prendre en considération les frais de scolarité et les frais liés aux manuels. Les étudiants peuvent déduire les frais de scolarité payés au cours de l'année pour fréquenter un établissement d'enseignement postsecondaire, pourvu que ces frais soient d'au moins 100 \$. Ils peuvent transférer à leur conjoint, à leur père, à leur mère ou à l'un ou l'autre de leurs grands-parents tout ou partie des frais de scolarité qu'ils ne peuvent déclarer pour l'année en cours, ou bien les reporter à une année d'imposition ultérieure. Jusqu'à la fin de 2016, un étudiant avait aussi droit à un crédit d'impôt pour frais de scolarité et à un crédit d'impôt pour manuels pour chaque mois où il était inscrit à temps plein ou à temps partiel dans un programme d'éducation admissible d'un établissement d'enseignement agréé. Ces crédits d'impôt ont été supprimés le 1er janvier 2017. Toutefois, tout montant non utilisé des années précédentes, c'est-à-dire les années antérieures à 2017, est demeuré admissible à titre de réclamation par l'étudiant pour 2017 et les années subséquentes. Intérêts payés sur les prêts d'études. Les étudiants peuvent déduire la majeure partie des intérêts payés sur leur prêt d'études au cours de l'année et des cinq années précédentes si ce prêt leur a été accordé en vertu de la Loi fédérale sur les prêts aux étudiants, de la Loi fédérale sur l'aide financière aux étudiants ou de lois provinciales ou territoriales semblables sur les études postsecondaires. Seul l'étudiant peut déduire les intérêts payés sur ses prêts d'études. Les sommes non déduites pour l'année peuvent être reportées à l'une des cinq années suivantes. Crédit canadien pour aidant naturel. Afin d'aider les familles à prendre soin de proches handicapés à charge, le fisc permet à un aidant naturel de réclamer un crédit d'impôt non remboursable si la personne dont il prend soin est son conjoint ou une personne à charge ayant une déficience physique ou mentale. Changeons maintenant de sujet et parlons des crédits d'impôt remboursables; il

en a quelques-uns qui sont offerts. Le premier est la Prestation fiscale pour le revenu de travail. La Prestation fiscale pour le revenu de travail est offerte aux travailleurs et aux familles de travailleurs à faible revenu. Vous pouvez demander la Prestation fiscale pour le revenu de travail si vous avez 19 ans ou plus à la fin de l'année et avez été un résident canadien tout au long de l'année. Si vous êtes aussi admissible au crédit d'impôt pour personnes handicapées, vous pouvez demander un supplément pour invalidité annuel. Le supplément pour frais médicaux est un autre crédit d'impôt remboursable. En gros, en plus d'un crédit d'impôt non remboursable pour frais médicaux, le cas échéant, vous pouvez être admissible à la déduction pour produits et services de soutien aux personnes handicapées si vos frais médicaux sont élevés et que vos revenus sont faibles au cours de l'année d'imposition. Vous pouvez demander le supplément remboursable pour frais médicaux en remplissant votre déclaration de revenus. Autres considérations personnelles. Pour ce qui est des CELI, depuis 2009, tous les résidents canadiens âgés d'au moins 18 ans peuvent verser dans un CELI un montant maximum prescrit par année. Ce maximum est de 6 000 \$ pour 2019. Si vous ne cotisez pas à un CELI ou versez moins que la cotisation maximale, les droits de cotisation inutilisés peuvent être reportés indéfiniment. Si vous n'avez pas encore cotisé à un CELI, le total cumulatif depuis 2009 (inclusivement) est de 63 500 \$. Retraits d'un CELI. Si vous envisagez de retirer des sommes de votre CELI, gardez à l'esprit que le moment du retrait est important. Bien que les retraits d'un CELI ne soient pas imposables, il faut retenir que le montant des retraits ne sera ajouté à vos droits de cotisation au CELI qu'au début de l'année civile suivant la date du retrait. Par conséquent, envisagez de retirer des sommes de votre CELI avant la fin de l'année plutôt qu'au début de l'année suivante. Report des droits à subvention inutilisés au titre d'un REEE. La Subvention canadienne pour l'épargne-études (SCEE) ne s'applique qu'à la première tranche de 2 500 \$ de cotisations versées chaque année au profit d'un enfant (maximum de 500 \$). Les droits à subvention s'accumulent jusqu'à la fin de l'année civile du 17e anniversaire de l'enfant – même si ce dernier n'a pas été désigné comme bénéficiaire du régime enregistré d'épargne-études. Les droits à la SCEE de base inutilisés sont reportés aux années suivantes. Les droits inutilisés reportés peuvent donner droit à la SCEE sur 5 000 \$ de cotisations par an (maximum de 1 000 \$). Si les cotisations au REEE de votre enfant ou petit-enfant n'ont pas été effectuées, vous pouvez effectuer des cotisations de « rattrapage » ou verser des sommes plus élevées afin d'atteindre le plafond cumulatif de la SCEE, soit 7 200 \$, en un peu plus de sept ans (c.-à-d. en versant des cotisations annuelles de 5 000 \$ pour avoir droit à une SCEE annuelle de 1 000 \$). Envisagez également de cotiser avant la fin de l'année lorsqu'il reste moins de sept ans avant que votre enfant ou petit-enfant ait atteint l'âge de 17 ans et si vous n'avez pas versé le maximum. Admissibilité à la SCEE au titre d'un REEE. Pour qu'un

enfant puisse recevoir la SCEE après l'âge de 15 ans, il faut que les cotisations suivantes aient été effectuées dans le REEE (et n'aient pas été retirées) avant le 31 décembre de l'année civile du 15e anniversaire de l'enfant ou du petit-enfant : cotisations totales d'au moins 2 000 \$ ou cotisations d'au moins 100 \$ au cours de quatre années précédentes. Si votre enfant ou petit-enfant atteint son 15e anniversaire d'ici le 31 décembre de cette année, il faut que vous ayez versé au moins 2 000 \$ au total dans son REEE, ou que vous ayez versé au moins 100 \$ par an au cours de quatre années précédentes (consécutives ou non). Régimes enregistrés d'épargne-invalidité (REEI). Parlons du report des droits inutilisés de la subvention et du bon. La Subvention canadienne pour l'épargne-invalidité (SCEI) et le Bon canadien pour l'épargne-invalidité (BCEI) sont des sommes versées dans un régime enregistré d'épargne-invalidité (REEI). Cela fait beaucoup d'acronymes à retenir. Le montant de la SCEI est calculé en fonction du revenu net de la famille du bénéficiaire et des cotisations versées. Le maximum annuel est de 3 500 \$ et le maximum à vie, de 70 000 \$. Le montant du BCEI est calculé en fonction du revenu net de la famille du bénéficiaire seulement (il n'y a pas de cotisations). Le maximum annuel est de 1 000 \$. Le BCEI est offert aux Canadiens à faible revenu ayant une invalidité. Les droits inutilisés de la subvention et du bon peuvent être reportés pendant au plus dix ans, jusqu'à concurrence de 10 500 \$ par année pour la SCEI et de 11 000 \$ par année pour le BCEI. Par conséquent, si vous fêtez votre 49e anniversaire cette année, ce sera votre dernière chance de réclamer ces droits. REER. Il est préférable d'effectuer des retraits au cours des années où vous toucherez un faible revenu. Si vous prévoyez toucher un revenu inhabituellement bas cette année, songez à effectuer un retrait sur votre REER d'ici le 31 décembre. En général, cette stratégie n'a de sens que si vous vous situez dans la tranche d'imposition la moins élevée et que vous risquez de perdre des déductions et des crédits d'impôt. N'oubliez pas qu'une fois que vous avez retiré des sommes de votre REER, ces droits de cotisation sont perdus, et vous ne pouvez pas effectuer de cotisations tant que vous n'aurez pas de nouveau des droits de cotisation REER inutilisés. Réduction de l'impôt retenu à la source par votre employeur. Voici une autre stratégie : chaque année, vous pourriez avoir d'importants paiements déductibles d'impôt, comme des cotisations versées à un REER, des frais de garde d'enfants, des versements de pension alimentaire ou des paiements d'intérêts sur des prêts placement. Comme vous payez ces sommes après que votre salaire ou un autre revenu vous a été versé, les déductions d'impôt ne sont pas prises en compte dans le calcul de l'impôt retenu sur vos revenus. Autrement dit, vous aurez probablement droit à un important remboursement d'impôt lorsque vous produirez votre déclaration de revenus. Pour réduire vos retenues d'impôt à la source, vous pouvez remplir le formulaire T1213. Il s'agit du formulaire T1213, Demande de réduction des retenues d'impôt à la source, qui est accessible à l'adresse [Canada.ca](http://Canada.ca); envoyez-le à votre

employeur après l'avoir fait approuver par l'Agence du revenu du Canada. Les résidents du Québec doivent aussi remplir le formulaire TP-1016, Demande de réduction de la retenue d'impôt, de Revenu Québec pour bénéficier de cette réduction tant au fédéral qu'au provincial. La vente d'une résidence principale figure aussi parmi les options possibles. Depuis 2016, il faut déclarer quelques renseignements de base lors de la vente d'une résidence principale, comme la date d'acquisition, le produit de disposition et la description du bien. Vous devez inscrire cette information dans votre déclaration de revenus pour pouvoir demander la pleine exemption pour résidence principale. Si vous ne déclarez pas la désignation de votre résidence principale pour l'année de la vente, vous risquez de payer une pénalité. Voici d'autres facteurs à prendre en considération par les particuliers qui déclarent des biens étrangers. Si, à un moment donné durant l'année, vous avez détenu des biens étrangers déterminés ayant un coût total de plus de 100 000 \$ (en dollars canadiens), vous devez produire le formulaire T1135. Les biens étrangers déterminés comprennent notamment les comptes bancaires, les fonds communs de placement, les actions de sociétés, les obligations et les biens immeubles. Pour les années après 2014, si le coût total des biens étrangers déterminés est de moins de 250 000 \$ dans une année donnée, vous pouvez utiliser la méthode de déclaration simplifiée du formulaire. Cette méthode permet aux contribuables de cocher une case pour chaque type de bien détenu et d'indiquer les pays dans lesquels la plupart des biens sont situés, le revenu provenant de tous les biens, ainsi que les gains et les pertes provenant de la disposition des biens, le cas échéant. Toutefois, si le coût total est de 250 000 \$ ou plus à un moment donné durant l'année, il faut utiliser la méthode de déclaration détaillée, ce qui peut être long et complexe, selon le nombre de biens et les renseignements disponibles. Il faut aussi réfléchir à la possibilité de demander les prestations du RPC ou du RRQ et de la SV. Si vous atteignez 60 ans en 2019, pensez à demander les prestations de retraite du RPC ou du RRQ. Toutefois, si vous commencez à recevoir votre pension tôt, elle sera réduite si vous la recevez avant l'âge de 65 ans. Vous pouvez choisir de recevoir vos prestations du RPC ou du RRQ tout en continuant de travailler. Et si votre 65e anniversaire tombe en 2019, n'oubliez pas de demander les prestations de la Sécurité de la vieillesse (SV). Sachez que la rétroactivité des paiements de la SV couvre une période maximum de 11 mois précédant la date à laquelle votre demande a été reçue. Déclarations relatives aux SPEP. SPEP signifie « société de placement étrangère passive ». Les règles relatives aux SPEP visent à limiter la possibilité pour les contribuables américains de différer l'impôt américain en effectuant des placements à l'étranger (non américains). En principe, ces règles ne s'appliquent qu'aux contribuables américains et ne devraient pas s'appliquer aux personnes non américaines. Elles visent les comptes non enregistrés, les CELI, les REEE et les REEI. Les régimes enregistrés comme les REER et les FERR sont exemptés des obligations de déclaration. Les

contribuables américains qui désirent acquérir ou détenir des parts d'un fonds commun de placement ou d'un FNB canadien devraient s'informer auprès de leurs conseillers fiscaux des conséquences fiscales de ce genre de placement. Fractionnement du revenu au moyen de la stratégie axée sur un prêt à taux prescrit. Le prêt entre membres d'une même famille à des fins de placement est le plus souvent un prêt entre conjoints, de droit ou de fait, mais cette stratégie peut également s'appliquer avec des enfants mineurs. C'est habituellement la personne au revenu le plus élevé qui accorde un prêt à taux prescrit, actuellement de 2 %, à son conjoint, qui est imposé à un taux moindre. Pourvu que le prêt soit bien structuré, il peut être placé par l'emprunteur qui sera imposé sur son revenu de placement à un taux marginal inférieur. Les intérêts payés sur le prêt sont imposables entre les mains du conjoint au revenu le plus élevé et déductibles du revenu du conjoint au revenu le plus faible. L'autre aspect consiste à examiner le revenu de fiducies familiales. Si vous disposez d'une fiducie familiale pouvant servir notamment à effectuer un fractionnement du revenu, vous devez déterminer le montant du revenu gagné dans la fiducie en 2019 et recourir aux services d'un conseiller fiscal professionnel pour décider qui devraient être les bénéficiaires du revenu de cette fiducie. Il peut être possible que les bénéficiaires paient l'impôt en faisant en sorte qu'une partie du revenu soit imposable entre leurs mains avant la fin de l'année. En général, il faut éviter que la fiducie paie elle-même l'impôt, car les fiducies sont assujetties au taux d'imposition marginal des particuliers le plus élevé. Du point de vue d'une entreprise, il y a d'autres facteurs à prendre en considération.

Fractionnement du revenu au moyen des salaires ou des dividendes. Les propriétaires d'entreprises constituées en société peuvent utiliser les stratégies de fractionnement du revenu entre les membres d'une même famille au moyen des salaires ou des dividendes. C'est possible – il est important d'en parler d'abord à son comptable, puisque certaines règles éliminent les avantages fiscaux provenant des paiements versés aux membres de la famille qui ne contribuent pas à l'entreprise. En particulier, si le taux d'imposition d'un membre de votre famille (comme un conjoint ou un enfant) est inférieur au vôtre, vous pourriez verser à cette personne un salaire raisonnable. De plus, en vertu des règles concernant le revenu fractionné, vous pourriez économiser de l'impôt en payant des dividendes à des membres adultes de votre famille, à condition que ces derniers répondent aux critères de certaines exclusions (relativement à l'âge et à la propriété, notamment) et apportent une contribution significative à l'entreprise. Une autre option à prendre en considération par une entreprise est le don de société. Un don de société crée une déduction sur le revenu équivalente au montant du don. Il peut aussi réduire les placements passifs puisqu'il est financé par l'argent de la société. De plus, les dons en nature de titres cotés en bourse donnent droit à un taux d'inclusion des gains en capital de 0 %, ce qui signifie que l'impôt sur les gains en capital résultant de la disposition est éliminé. Cela représente une économie d'impôt appréciable. Enfin, puisque 100 % des gains en capital sont libres d'impôt, la

totalité des gains est ajoutée au compte de dividendes en capital, et cette somme peut être versée à l'actionnaire en franchise d'impôt. Prêts d'actionnaire. Si un actionnaire a fait un prêt à votre entreprise, envisagez de le rembourser. Le remboursement des prêts d'actionnaires n'est pas imposable et peut s'avérer plus avantageux sur le plan fiscal que d'autres types de paiements. À l'inverse, si vous avez emprunté de l'argent à votre entreprise, pensez à rembourser le prêt entièrement avant la fin de l'année afin d'éviter son inclusion dans votre revenu imposable. En ce qui concerne les revenus de placements passifs de sociétés, à compter de 2019, les revenus passifs gagnés à l'intérieur d'une société peuvent réduire la déduction accordée aux petites entreprises d'une société. Cette réduction commence lorsqu'une société ou un groupe de sociétés associées gagne au moins 50 000 \$ de revenu de placement total ajusté, lequel sert à calculer les revenus passifs dans une année donnée. Pour chaque dollar de revenu passif excédant 50 000 \$, la déduction accordée aux petites entreprises est réduite de 5 \$ et elle est entièrement éliminée lorsque les revenus passifs atteignent 150 000 \$. L'entreprise est alors imposée au taux général d'impôt des sociétés supérieur. Il existe des stratégies pour réduire les revenus passifs de votre société qui pourraient avoir une incidence sur la récupération de la déduction accordée aux petites entreprises. Vous pouvez investir dans des actifs à faible revenu imposable ou à faible distribution qui génèrent peu ou pas de revenu imposable, comme des fonds communs de placement en catégorie de société. Ces placements se traduiront par un revenu passif moins élevé maintenant et peut-être dans les années à venir. Les frais engagés pour générer des revenus passifs, comme les frais d'intérêts ou les honoraires des conseillers en placement, peuvent servir à réduire les revenus passifs. Vous pouvez aussi utiliser des actifs excédentaires pour rembourser des prêts d'actionnaires ou payer des dividendes à partir du compte de dividendes en capital. Consultez votre conseiller fiscal pour connaître les stratégies à votre disposition pour alléger le fardeau fiscal de votre entreprise. Il est à noter que si l'on applique de manière intégrée la stratégie de la récupération puis celle du versement des dividendes, il pourrait en résulter des économies d'impôt au Nouveau-Brunswick et en Ontario. Dans les autres provinces et territoires, il y aura un coût fiscal associé à l'application de la récupération. En résumé, nous avons examiné diverses idées aujourd'hui. Nous nous sommes penchés sur les déductions fiscales et crédits d'impôt offerts, ainsi que sur les options possibles pour les propriétaires d'entreprises. Je tiens à vous remercier tous pour votre temps et votre confiance, et je vais maintenant redonner la parole à l'équipe de Gestion privée Manuvie.

---

**Leslie Brophy, Vice-présidente adjointe, chef, Placements et chef, Ventes, Gestion privée Manuvie**

Merci Hemal. Vous nous avez donné beaucoup de matière à réflexion, tant pour les particuliers que pour les entreprises. À l'approche de 2020, c'est le moment idéal de passer en revue votre énoncé de politique de placement avec votre conseiller en placement pour vous assurer qu'il demeure conforme à vos objectifs de placement à court et à long terme. En prenant le temps aujourd'hui de revoir vos objectifs de placement, vous vous assurez que la composition de votre actif et vos placements actuels sont en phase avec votre tolérance au risque et la volatilité. Nous espérons que le contenu des présentations d'aujourd'hui vous aidera à vous préparer pour 2020. Comme toujours, si vous voulez savoir ce que la plateforme de placement de Gestion privée Manuvie peut faire pour vous et vos clients, n'hésitez pas à communiquer avec un membre de l'équipe Gestion privée Manuvie. Au nom de toute l'équipe, je vous souhaite, à vous et à vos proches, une très belle période des Fêtes. Au plaisir de vous reparler lors de la prochaine conférence téléphonique qui aura lieu au premier trimestre de 2020. Merci à tous. Voilà qui met fin à la conférence téléphonique d'aujourd'hui.

---

**Écoutez le balado Gestion privée à l'adresse [www.gestionpriveemanuvie.com](http://www.gestionpriveemanuvie.com) ou communiquez avec nous à l'adresse [manulifeprivatwealth@manulife.com](mailto:manulifeprivatwealth@manulife.com) pour obtenir de plus amples renseignements.**

La présente vidéo a été préparée à titre d'information seulement. Elle n'a pas pour objet de donner des conseils particuliers d'ordre financier, juridique ou autre et ne constitue ni une offre ni une invitation à quiconque, de la part de Gestion privée Manuvie, pour acheter ou vendre tout placement ou autre produit particulier, et n'indique pas une intention d'effectuer une opération. Les placements comportent des risques, y compris le risque de perte du capital. Les marchés des capitaux sont volatils et peuvent considérablement fluctuer sous l'influence d'événements liés aux sociétés, aux secteurs, à la politique, à la réglementation, au marché ou à l'économie. Ni Gestion privée Manuvie ni toute autre société appartenant au groupe Société Financière Manuvie (« SFM ») n'agit à titre de conseiller ou de fiduciaire pour tout destinataire du présent document, sauf si convenu autrement par écrit. Ni Gestion privée Manuvie, ni ses sociétés affiliées, ni leurs administrateurs, dirigeants et employés n'assument la responsabilité des pertes ou dommages directs ou indirects éventuels, ni de quelque autre conséquence que pourrait subir quiconque ayant agi sur la foi des renseignements du présent document. Rien dans le présent document ne constitue un conseil en matière de placement, un conseil juridique, comptable, fiscal ou un conseil de quelque autre nature, une déclaration selon laquelle tel placement ou telle stratégie convient à votre situation particulière ou une recommandation s'adressant personnellement à vous. Gestion privée Manuvie ne donne pas de conseils d'ordre juridique ou fiscal. Nous vous conseillons de consulter votre propre conseiller juridique,

comptable ou autre avant de prendre une décision financière. Les investisseurs éventuels doivent demander conseil à des professionnels avant de prendre des décisions de placement. Toutes les opinions exprimées proviennent de sources jugées fiables et de bonne foi; aucune garantie, expresse ou implicite, ne peut être donnée quant à leur exactitude et à leur exhaustivité. Si vous avez des questions, veuillez communiquer avec un représentant de Gestion privée Manuvie. Gestion privée Manuvie est une division de Gestion de placements Manuvie limitée et de Distribution Gestion de placements Manuvie inc. Les services de placement sont offerts par Gestion de placements Manuvie limitée et/ou par Distribution Gestion de placements Manuvie inc. Les services et les produits bancaires sont offerts par la Banque Manuvie du Canada. Les services de gestion de patrimoine et de planification successorale sont offerts par La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers. Le nom Manuvie, la lettre « M » stylisée, le nom Manuvie accompagné de la lettre « M » stylisée et Gestion privée Manuvie sont des marques de commerce de La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers et sont utilisés par elle, ainsi que par ses sociétés affiliées sous licence. Ces renseignements ne remplacent pas le processus

« Bien connaître son client », l'analyse de la pertinence d'un produit pour un client donné et de ses besoins ni aucune autre exigence réglementaire.